

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 21
Pour : 23
Contre : 1
Abstentions : 3

Séance ordinaire du 25 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente

Date de convocation
Le 13 septembre 2017
Date d'affichage
Le 13 septembre 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS : MME MARIE-JOSÉ AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. LOUIS DRIEY, M. JOSEPH SAURA, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLÈNE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER : MME CHRISTINE WINKELMANN à M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; Mme Claire BRESOLIN à M. Max IVAN ; M. Vincent FAURE à Mme Lydie CATALON ; Mme Bérangère DUPLAN à M. Julien MERLE ; M. Gérard SANJULLIAN à M. Jean-Pierre DELFORGE ; M. Alain BESUCCO à Mme Maryvonne HAMMERLI

ABSENTS : M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, M. ERIC LANNOY, M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, M. CLAUDE RAOUX, M. STÉPHANE VIAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JOSEPH SAURA

Délibération
n°2017-065

Mission
d'accompagnement à la
définition de la
politique locale du
commerce proposée par
la CCI de Vaucluse

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Le rapporteur expose :

Dans le cadre du plein exercice de la compétence « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales* », dont le transfert a été acté par arrêté préfectoral du 9 février 2017, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Vaucluse a proposé à la communauté de communes une mission d'accompagnement d'une durée de 5 mois et qui se décline en deux phases :

1. Audit et diagnostic

- Enquête auprès des commerçants et des prestataires de services ;
- Enquête auprès d'un échantillon représentatif de consommateurs ;
- Audit technique de l'environnement urbain et commercial des centres villes ;
- État des lieux de la gouvernance en matière de politique locale du commerce ;
- Analyse du contexte environnemental ;
- Définition des enjeux en matière de politique locale du commerce.

mi

Délibération
n°2017-065
Mission
d'accompagnement à la
définition de la
politique locale du
commerce proposée par
la CCI de Vaucluse

2. Assistance à la définition des axes prioritaires et objectifs stratégiques en matière de politique locale du commerce

- Ateliers de concertation ;
- Définition d'un plan d'actions.

Le coût total de cette étude s'élève à 18 744 € TTC, hors enquête téléphonique (+ 3624 € TTC).

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la dévolution de cette mission à la Chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse et à autoriser le Président à signer la convention de partenariat y attachant.
Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la dévolution de la mission d'accompagnement à la définition de la politique locale du commerce à la Chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse, pour un montant de 18 744 € TTC, hors enquête téléphonique (+ 3624 € TTC),

Autorise le Président à signer la convention de partenariat,

Précise que cette étude, prévue sur une durée de 5 mois, commencera au mois de novembre prochain et s'étalera donc sur deux exercices budgétaires,

Dit que la dépense correspondante a été prévue au budget principal 2017 à l'article 617 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 26/09/2017
Et notification
Du: 28/09/2017


Le Président
Max IVAN
Max IVAN


Le Président
Max IVAN

M. I.

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 21
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente

Date de convocation

Le 13 septembre 2017

Date d'affichage

Le 13 septembre 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS : MME MARIE-JOSÉ AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. LOUIS DRIEY, M. JOSEPH SAURA, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLÈNE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER : MME CHRISTINE WINKELMANN à M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; Mme Claire BRESOLIN à M. Max IVAN ; M. Vincent FAURE à Mme Lydie CATALON ; Mme Bérangère DUPLAN à M. Julien MERLE ; M. Gérard SANJULLIAN à M. Jean-Pierre DELFORGE ; M. Alain BESUCCO à Mme Maryvonne HAMMERLI

ABSENTS : M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, M. ERIC LANNOY, M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, M. CLAUDE RAOUX, M. STÉPHANE VIAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JOSEPH SAURA

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Délibération

n°2017-066

**Instauration de la taxe
de séjour**

Le rapporteur expose :

Vu l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de Finances pour 2015 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu la délibération du conseil départemental du Vaucluse du 30 mars 1989 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Suite au transfert de la compétence « *promotion du tourisme* » depuis le 1^{er} janvier 2017, les établissements publics de coopération intercommunale peuvent instaurer la taxe de séjour sur leur territoire, conformément aux articles susvisés du Code général des collectivités territoriales.

u p

**Délibération
n°2017-066
Instauration de la taxe
de séjour**

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'instauration de la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2018, selon les modalités suivantes :

1. Il s'agit d'une **taxe de séjour au réel** perçue auprès de toute personne logée à titre onéreux qui n'est pas domiciliée sur le territoire intercommunal et qui ne possède pas de résidence à raison de laquelle elle est assujettie à la taxe d'habitation.

En sont exonérées :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire intercommunal,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur ou égal à 1 € par nuit et par personne.

2. Nature des hébergements taxables :

- Les palaces ;
- Les hôtels de tourisme ;
- Les résidences de tourisme ;
- Les meublés de tourisme ;
- Les villages de vacances ;
- Les chambres d'hôtes ;
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique ;
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Les ports de plaisance

3. La période de perception de la taxe de séjour est fixée à l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

4. L'hébergeur déclare mensuellement les montants perçus et les reverse trois fois par an à la communauté de communes.

5. Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés en référence à un barème national et en fonction de la catégorie de l'établissement :

	<i>Tarif proposé</i>	<i>Taxe additionnelle départementale</i>	<i>Montant applicable à l'hébergeur</i>
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,73 €	0,27 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,36 €	0,14 €	1,50 €

471

Envoyé en préfecture le 26/09/2017

Reçu en préfecture le 26/09/2017

Affiché le 28/09/2017

ID : 084-248400160-20170925-DEL2017_066-DE

**Délibération
n°2017-066
Instauration de la taxe
de séjour**

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,68 €	0,07 €	0,75 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,68 €	0,07 €	0,75 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,68 €	0,07 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,18 €	0,02 €	0,20 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2018 et selon les modalités énoncées ci-dessus,

Précise que l'hébergeur a obligation :

- de percevoir la taxe de séjour et de la reverser aux dates prévues par la collectivité,
- d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de les faire figurer sur les factures remises à ses clients, distinctement de ses propres prestations,
- de remplir mensuellement le « registre du logeur » qui précise le nombre de personnes, le nombre de nuitées, le montant de la taxe perçue et les motifs d'exonération s'il y a lieu, sans y mentionner d'élément relatif à l'état civil,

Rappelle que la période de perception est fixée à l'année civile et que les versements auront lieu trois fois par an : les 15 avril, 15 septembre et 30 novembre.

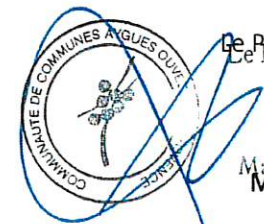
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 26/09/2017
Et notification
Du: 28/09/2017



Le Président

Max IVAN



Le Président

Max IVAN

M ?

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 21
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente

Date de convocation

Le 13 septembre 2017

Date d'affichage

Le 13 septembre 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS : MME MARIE-JOSÉ AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. LOUIS DRIEY, M. JOSEPH SAURA, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLÈNE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER : MME CHRISTINE WINKELMANN à M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; Mme Claire BRESOLIN à M. Max IVAN ; M. Vincent FAURE à Mme Lydie CATALON ; Mme Bérangère DUPLAN à M. Julien MERLE ; M. Gérard SANJULLIAN à M. Jean-Pierre DELFORGE ; M. Alain BESUCCO à Mme Maryvonne HAMMERLI

ABSENTS : M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, M. ERIC LANNOY, M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, M. CLAUDE RAOUX, M. STÉPHANE VIAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JOSEPH SAURA

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

**Délibération
n°2017-067
Demande de
subventions à l'Agence
de l'eau Rhône
Méditerranée Corse et
au Conseil régional
Provence Alpes Côte
d'Azur au titre du
FEADER pour les
travaux de réalisation
d'une station collective
de lavage des
pulvérisateurs**

Le rapporteur expose :

Par délibération du 27 octobre 2016, le conseil communautaire avait autorisé le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) en vue de la création d'une station collective de lavage des pulvérisateurs avec collecte et traitement des effluents phytosanitaires sur la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes.

Une demande de financement a été adressée durant l'été à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui coordonne ces opérations auprès de tous les financeurs.

Le conseil communautaire est appelé aujourd'hui à autoriser le Président à solliciter ces aides pour la station collective de lavage qui va être aménagée à Sainte-Cécile-les-Vignes, et à approuver le plan de financement s'y rapportant, réactualisé en fonction des coûts réels de l'opération.

Délibération
n°2017-067
Demande de
subventions à l'Agence
de l'eau Rhône
Méditerranée Corse et
au Conseil régional
Provence Alpes Côte
d'Azur au titre du
FEADER pour les
travaux de réalisation
d'une station collective
de lavage des
pulvérisateurs

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à solliciter ces aides pour la première station collective de lavage qui va être aménagée à Sainte-Cécile-les-Vignes,

Approuve le plan de financement s'y rapportant, réactualisé en fonction des coûts réels de l'opération,

S'engage à rembourser aux financeurs les subventions perçues en cas de non-respect de ses obligations,

Dit que la recette sera inscrite au budget principal, après notification, à l'article 1311 des recettes d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 26/09/2017
Et notification
Du: 28/09/2017



Le Président,
Le Président

Max IVAN
Max IVAN



Le Président

Max IVAN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 21
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente

Date de convocation
Le 13 septembre 2017
Date d'affichage
Le 13 septembre 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS : MME MARIE-JOSÉ AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. LOUIS DRIEY, M. JOSEPH SAURA, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLÈNE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER : MME CHRISTINE WINKELMANN à M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; Mme Claire BRESOLIN à M. Max IVAN ; M. Vincent FAURE à Mme Lydie CATALON ; Mme Bérangère DUPLAN à M. Julien MERLE ; M. Gérard SANJULLIAN à M. Jean-Pierre DELFORGE ; M. Alain BESUCCO à Mme Maryvonne HAMMERLI

ABSENTS : M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, M. ERIC LANNOY, M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, M. CLAUDE RAOUX, M. STÉPHANE VIAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JOSEPH SAURA

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Délibération
n°2017-068
Décision modificative
n°2 du budget principal
/ Approbation

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est appelé à approuver la décision modificative n°2 du budget principal, jointe en annexe, qui vise à réaffecter des crédits en dépenses de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement

- Diminution de crédits en dépenses à l'article 739211 (attributions de compensation versées aux communes) à hauteur de 101 120 € et augmentation de crédits à l'article 65738 (autres organismes publics), d'un même montant, pour permettre la prise en charge des participations financières aux syndicats de rivières, conformément au rapport de la CLETC du 27 avril approuvé par délibération du conseil communautaire du 15 juin 2017;
- Diminution de crédits en dépenses à l'article 022 (dépenses imprévues) à hauteur de 11 170 € et augmentation de crédits à l'article 739223 (FPIC), d'un même montant, pour payer le montant réajusté de la contribution de la communauté de communes au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

me 1

**Délibération
n°2017-068
Décision modificative
n°2 du budget principal
/ Approbation**

- Augmentation de crédits en dépenses à l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) à hauteur de 25 000 € et augmentation de crédits en recettes à l'article 7318 (autres impôts locaux), d'un même montant, pour couvrir le besoin correspondant à l'annulation d'un trop-perçu d'une subvention de la Région.

Section d'investissement

- Diminution de crédits en dépenses à l'article 2314 (constructions sur sol d'autrui / travaux de génie civil pour les colonnes enterrées) à hauteur de 50 000 € ;
- Augmentation de crédits en dépenses à l'article 21571 (matériel roulant) à hauteur de 30 000 € en vue de l'acquisition d'un nouveau tractopelle ;
- Augmentation de crédits en dépenses à l'article 2313 (constructions) à hauteur de 4000 € pour solder le coût des travaux d'agrandissement de la déchetterie de Piolenc ;
- Augmentation de crédits en dépenses à l'article 2313 (constructions) à hauteur de 16 000 € pour financer le coût de raccordement aux réseaux (eau potable, électricité) de la future aire de lavage pour les pulvérisateurs de Sainte-Cécile-les-Vignes.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,


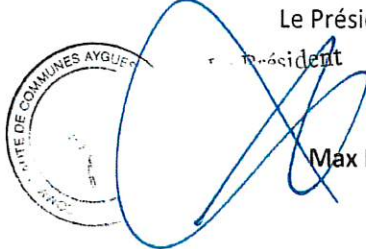
Approuve la décision modificative n°2 du budget principal, jointe en annexe, qui vise à réaffecter des crédits en dépenses de fonctionnement et d'investissement, tels que précisés ci-dessus,

Dit que ces écritures seront retranscrites au budget principal 2017 et transmises au Trésorier principal d'Orange, après visa du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 26/09/2017
Et notification
Du: 28/09/2017

Le Président,
Max IVAN



Le Président
Max IVAN



47

de la communauté de communes Aigues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 25 septembre 2017

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 21
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil dix-sept
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente

Date de convocation
Le 13 septembre 2017
Date d'affichage
Le 13 septembre 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS : MME MARIE-JOSÉ AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. LOUIS DRIEY, M. JOSEPH SAURA, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLÈNE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER : MME CHRISTINE WINKELMANN à M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; Mme Claire BRESOLIN à M. Max IVAN ; M. Vincent FAURE à Mme Lydie CATALON ; Mme Bérangère DUPLAN à M. Julien MERLE ; M. Gérard SANJULLIAN à M. Jean-Pierre DELFORGE ; M. Alain BESUCCO à Mme Maryvonne HAMMERLI

ABSENTS : M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, M. ERIC LANNOY, M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, M. CLAUDE RAOUX, M. STÉPHANE VIAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JOSEPH SAURA

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Délibération
n°2017-069
Décision modificative
n°1 du budget annexe
assainissement /
Approbation

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est appelé à approuver la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement, jointe en annexe, qui vise à réaffecter des crédits en dépenses d'exploitation et d'investissement :

Section d'exploitation

- Diminution de crédits en dépenses à l'article 611 (sous-traitance générale / marchés de prestations de service) à hauteur de 8000 € et augmentation de crédits à l'article 617 (études et recherches), d'un même montant, pour permettre la réalisation de l'étude d'analyse des risques de défaillance des stations d'épuration de Camaret-sur-Aigues, Piolenc et Sainte-Cécile-les-Vignes, imposée par les services de l'État.

Section d'investissement

- Diminution de crédits en dépenses à l'article 2317 / opération 21 (station d'épuration de Camaret-sur-Aigues) à hauteur de 200 000 € ;

Am 1

**Délibération
n°2017-069
Décision modificative
n°1 du budget annexe
assainissement /
Approbation**

- Augmentation de crédits en dépenses à l'article 2051 (concessions et droits similaires) à hauteur de 4500 € en vue de l'acquisition du logiciel de gestion de l'assainissement non collectif ;
- Augmentation de crédits en dépenses à l'article 21311 (bâtiments d'exploitation) à hauteur de 80 000 € au titre de la contribution de la communauté de communes aux coûts de remplacement du pont suceur de la station d'épuration de Camaret-sur-Aigues ;
- Augmentation de crédits en dépenses à l'article 2315 / opération 12 (réseau Piolenc) à hauteur de 115 500 € pour solder le coût des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de l'avenue Henri Fabre.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement, jointe en annexe, qui vise à réaffecter des crédits en dépenses d'exploitation et d'investissement, tels que précisés ci-dessus,

Dit que ces écritures seront retranscrites au budget annexe assainissement 2017 et transmises au Trésorier principal d'Orange, après visa du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 26/09/2017
Et notification
Du: 28/09/2017


Le Président
Max IVAN
Max IVAN


Le Président
Max IVAN

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 21
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente

Date de convocation
Le 13 septembre 2017
Date d'affichage
Le 13 septembre 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS : MME MARIE-JOSÉ AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. LOUIS DRIEY, M. JOSEPH SAURA, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLÈNE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER : MME CHRISTINE WINKELMANN à M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; Mme Claire BRESOLIN à M. Max IVAN ; M. Vincent FAURE à Mme Lydie CATALON ; Mme Bérangère DUPLAN à M. Julien MERLE ; M. Gérard SANJULLIAN à M. Jean-Pierre DELFORGE ; M. Alain BESUCCO à Mme Maryvonne HAMMERLI

ABSENTS : M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, M. ERIC LANNOY, M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, M. CLAUDE RAOUX, M. STÉPHANE VIAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JOSEPH SAURA

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Délibération
n°2017-070
Création d'une régie de
recettes pour les aires
collectives de lavage
des pulvérisateurs
agricoles / Approbation

Le rapporteur expose :
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2014-050 du 23 avril 2014 autorisant le président à créer des régies, en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

M.

**Délibération
n°2017-070
Création d'une régie de
recettes pour les aires
collectives de lavage
des pulvérisateurs
agricoles / Approbation**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 septembre 2017 ;

ARTICLE 1^{er} - Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de la communauté de communes, Allée de Lavoisier, ZAE Jonquier et Morelles à CAMARET-SUR-AIGUES.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Les produits provenant du coût de l'utilisation de ces aires par les adhérents correspondant à compter de l'adhésion des usagers à l'aire.
2. Les produits provenant des remplacements des clés ou badges d'accès aux aires collectives de lavage des pulvérisateurs agricoles perdus par les adhérents ;

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Par chèques bancaires libellés à l'ordre du Trésor Public ;

2° : Par paiement en espèces ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu ou d'une facture.

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal d'Orange le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et, au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal d'Orange la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les trimestres et, au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixé après avis du receveur de la communauté de communes, selon la réglementation en vigueur ;

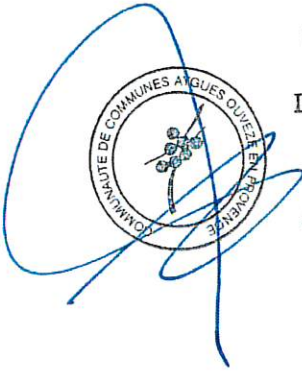
ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité fixé après avis du receveur de la communauté de communes et selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Président de la Communauté de communes et le comptable public assignataire de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération
n°2017-070
Création d'une régie de
recettes pour les aires
collectives de lavage
des pulvérisateurs
agricoles / Approbation

Le rapporteur entendu,
Le conseil délibère,
Approuve la création de la régie de recettes pour les aires collectives de lavage des pulvérisateurs selon les conditions définies ci-dessus,
Précise que les recettes relatives à cette régie seront portées au budget principal au chapitre 70 des recettes de fonctionnement.
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 20/09/2017
Et notification
Du: 28/09/2017



Le Président,
Le Président
Max IVAN
Max IVAN



Le Président
Max IVAN

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 21
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente

Date de convocation
Le 13 septembre 2017
Date d'affichage
Le 13 septembre 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS : MME MARIE-JOSÉ AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. LOUIS DRIEY, M. JOSEPH SAURA, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLÈNE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER : MME CHRISTINE WINKELMANN à M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; Mme Claire BRESOLIN à M. Max IVAN ; M. Vincent FAURE à Mme Lydie CATALON ; Mme Bérangère DUPLAN à M. Julien MERLE ; M. Gérard SANJULLIAN à M. Jean-Pierre DELFORGE ; M. Alain BESUCCO à Mme Maryvonne HAMMERLI

ABSENTS : M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, M. ERIC LANNOY, M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, M. CLAUDE RAOUX, M. STÉPHANE VIAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JOSEPH SAURA

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Délibération
n°2017-072
Instauration de la taxe
GEMAPI et fixation de
son produit

Le rapporteur expose :

Vu l'article L211-7 du Code de l'environnement définissant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 actant la prise de compétence GEMAPI par la communauté de communes à compter de cette date ;
Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts, donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le cadre de leur compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence ;

La communauté de communes a souhaité anticiper l'exercice de la compétence GEMAPI avant l'échéance du 1^{er} janvier 2018 puisque, après des délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire, celle-ci figure désormais dans ses statuts, lesquels ont été approuvés par arrêté préfectoral du 9

M. P.

**Délibération
n°2017-072
Instauration de la taxe
GEMAPI et fixation de
son produit**

février 2017. Elle s'est ainsi substituée à ses communes membres dans les trois syndicats de rivière existants (Aygues, Ouvèze et Rieu Foyro).

La mise en œuvre de cette compétence a nécessité une préparation le plus en amont possible, notamment sur trois points :

- Le nouveau régime de responsabilité,
- La définition des zones protégées contre les inondations et la gestion des ouvrages de protection (les systèmes d'endiguement et les aménagements hydrauliques),
- La nouvelle taxe GEMAPI.

À l'échelle de notre territoire, les principaux syndicats de rivières (dont ceux de l'Aygues et de l'Ouvèze) ont confié à un bureau d'études – le bureau d'études ESPELIA - la réalisation du « *Schéma d'organisation des compétences locales de l'eau* » (SOCLE), qui a pour objectif de mettre en place une cohérence à la fois territoriale, juridique et financière de l'exercice de la compétence GEMAPI.

En ce qui concerne la taxe GEMAPI, elle doit être instituée avant le 1^{er} octobre pour prendre effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le produit de cette taxe est plafonné à 40 € par habitant et par an. Dès que le produit attendu est fixé, les services fiscaux le répartissent entre les différentes taxes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises) et calculent alors automatiquement les 4 taux additionnels de taxe GEMAPI.

Le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations, ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le bureau d'études ESPELIA, qui a élaboré le Schéma d'organisation des compétences locales de l'eau, **a estimé entre 120 000 € et 150 000 € les charges supplémentaires à couvrir** pour l'exercice 2018, dépenses nouvelles qui se répartissent ainsi :

- 20 % pour le bassin versant du Rieu-Foyro ;
- 35 % pour le bassin versant de l'Aygues ;
- 45 % pour le bassin versant de l'Ouvèze.

Ces dépenses correspondent essentiellement aux actions suivantes :

- Exploitation des ouvrages existants et mis à disposition des syndicats au 1^{er} janvier 2018 : suivi et entretien des digues
- Élaboration d'une stratégie de gestion des digues :
 - o Renseignement des bases de données patrimoniales des digues, en particulier les données de propriété
 - o Contrôle d'état des digues reprises
 - o Investigations techniques de toutes les digues et infrastructures entrant dans des systèmes d'endiguement potentiels
 - o Études hydrauliques
 - o Définition des zones à protéger et du niveau de protection, gouvernance du choix, planification
- Mise en œuvre des systèmes d'endiguement :
 - o Maîtrise foncière des digues (actuellement pour l'essentiel de propriété privée) :
 - Acquisitions
 - Servitudes
 - o Procédures d'autorisation des systèmes d'endiguement
- Gestion à terme des systèmes d'endiguement :

M P

Délibération
n°2017-072

Instauration de la taxe
GEMAPI et fixation de
son produit

- Suivi et entretien des systèmes d'endiguement
- Exécution des obligations de sureté

Ces montants annuels couvrent les besoins pour la période 2018-2023, hors gros travaux d'investissement.

Ces évaluations tiennent compte que le territoire :

- Dispose d'environ 3 km de digues, propriété des communes et mises à disposition de la Communauté, puis des syndicats à l'occasion du transfert de la compétence à ceux-ci
- Dispose d'environ :
 - 8 km de digues et infrastructures susceptibles d'entrer dans des systèmes d'endiguement de classe A ou B ;
 - 15 km de digues et infrastructures susceptibles d'entrer dans des systèmes d'endiguement de classe C.
- Présente deux zones potentiellement protégées de classe B (Viols pour l'Ouvèze ; Camaret-sur-Aigues, Sainte-Cécile-les-Vignes et Travaillan pour l'Aygues)
- Présente plusieurs zones protégées (potentiellement 10 systèmes) de classe C pour le secteur de Piolenc

Il conviendra par ailleurs d'examiner, au cours de l'année 2018, sur quelles bases juridiques la communauté de communes peut prendre en charge la participation financière des communes de Lagarde-Paréol, Sainte-Cécile-les-Vignes et Sérignan-du-Comtat correspondant aux emprunts souscrits par l'Union des associations syndicales autorisées (UASA) du *Béal* et de la *Ruade* en vue de l'aménagement du Bassin des Bondes (montant de l'annuité d'emprunt en 2017 : 63 923 €).

La dépense à couvrir, non financée à ce jour et que le budget général ne pourra pas financer sans de nouvelles recettes, se situe donc dans une fourchette comprise entre 120 000 et 150 000 €.

Pour faire face à d'éventuelles dépenses complémentaires, comme celles visées ci-dessus, ou la réalisation de nouvelles études, il conviendrait de voter un produit supérieur à cette fourchette.

C'est pourquoi il est proposé au conseil de voter un produit prévisionnel de 200 000 €.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'instauration de la taxe GeMAPI et à en fixer le produit pour l'année 2018.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve l'instauration de la taxe GEMAPI sur le territoire intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2018,

Fixe le produit attendu pour l'année 2018 à 200 000 €,

Précise que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif principal 2018 à l'article 7311 des recettes de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 26/09/2017

Et notification

Du: 28/09/2017



Le Président

Max IVAN



Le Président

Max IVAN

Le Président,

Max IVAN

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 21
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente

Date de convocation
Le 13 septembre 2017
Date d'affichage
Le 13 septembre 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS : MME MARIE-JOSÉ AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. LOUIS DRIEY, M. JOSEPH SAURA, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLÈNE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER : MME CHRISTINE WINKELMANN à M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; Mme Claire BRESOLIN à M. Max IVAN ; M. Vincent FAURE à Mme Lydie CATALON ; Mme Bérangère DUPLAN à M. Julien MERLE ; M. Gérard SANJULIAN à M. Jean-Pierre DELFORGE ; M. Alain BESUCCO à Mme Maryvonne HAMMERLI

ABSENTS : M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, M. ERIC LANNOY, M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, M. CLAUDÉ RAOUX, M. STÉPHANE VIAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JOSEPH SAURA

Rapporteur : M. Jean-Pierre DELFORGE

Délibération
n°2017-073
Attribution du lot n°2
du marché de
construction de l'aire de
lavage pour les
pulvérisateurs/
Approbation

Le rapporteur expose :

Une consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27 et 34 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché de construction d'une aire de lavage pour les pulvérisateurs, qui sera aménagée chemin des Terres à Sainte-Cécile-les-Vignes.

Le marché a été décomposé en deux lots ci-dessous désignés :

- Lot n°1 : terrassement – VRD – maçonnerie – clôture – serrurerie
- Lot n°2 : électricité – électromécanique – plomberie

Par délibération n°2017-039 du 27 avril dernier, le conseil communautaire a attribué le lot n°1 à la société TPR pour un montant de 159 950 € HT (191 940 € TTC).

Le lot n°2 ayant été déclaré infructueux, une consultation simplifiée a été lancée et seule l'entreprise BOUZIGUES a fourni une offre.

51

Délibération
n°2017-073
Attribution du lot n°2
du marché de
construction de l'aire de
lavage pour les
pulvérisateurs/
Approbation

La commission d'appel d'offres s'est donc réunie le 25 septembre 2017 pour prendre connaissance du dossier d'analyse et attribuer le lot n°2 à la société BOUZIGUES.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la dévolution du lot n°2 à la société BOUZIGUES, sise à Bouchet, pour un montant total de 45 355 € HT, soit 54 426 € TTC.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la dévolution du lot n°2 du marché de construction de l'aire de lavage pour les pulvérisateurs qui va être aménagée à Sainte-Cécile-les-Vignes à la société BOUZIGUES, sise à Bouchet, pour un montant de 45 355 € HT, soit 54 426 € TTC,

Autorise le Président à notifier le lot n°2 au titulaire et à signer tous les actes y afférant, notamment les actes ultérieurs de sous-traitance,

Dit que la dépense correspondante a été prévue au budget principal 2017, à l'article 2313 des dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 26/09/2017
Et notification
Du: 28/09/2017



Le Président

Max IVAN

Le Président,
Le Président
Max IVAN
Max IVAN

42

Envoyé en préfecture le 26/09/2017

Reçu en préfecture le 26/09/2017

Affiché le 28/09/2017

ID : 084-248400160-20170925-DEL2017_074-DE

Délibération
n°2017-074
Désignation des
délégués titulaires et
suppléants amenés à
siéger au sein du comité
syndical du Syndicat
mixte du bassin de vie
d'Avignon

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Camaret-sur-Aigues	Mme Christine WINKELMANN	M. Philippe de BEAUREGARD
Lagarde-Paréol	M. Fabrice LEAUNE	M. Jean-Marc PRADINAS
Piolenc	M. Louis DRIEY	Mme Françoise GRANDMOUGIN
Ste-Cécile-les-Vignes	M. Pascal CROZET	M. Max IVAN
Sérignan-du-Comtat	M. Marc GABRIEL	M. Julien MERLE
Travaillan	M. Jean-Pierre DELFORGE	M. Gérard SANJULLIAN
Uchaux	M. Joseph SAURA	M. Alain BESUCCO
Violès	Mme Florence GOURLOT	Mme Marie-José AUNAVE

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la désignation des huit délégués titulaires et des huit délégués suppléants qui seront amenés à siéger au sein du comité syndical du SMBVA, à savoir :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Camaret-sur-Aigues	Mme Christine WINKELMANN	M. Philippe de BEAUREGARD
Lagarde-Paréol	M. Fabrice LEAUNE	M. Jean-Marc PRADINAS
Piolenc	M. Louis DRIEY	Mme Françoise GRANDMOUGIN
Ste-Cécile-les-Vignes	M. Pascal CROZET	M. Max IVAN
Sérignan-du-Comtat	M. Marc GABRIEL	M. Julien MERLE
Travaillan	M. Jean-Pierre DELFORGE	M. Gérard SANJULLIAN
Uchaux	M. Joseph SAURA	M. Alain BESUCCO
Violès	Mme Florence GOURLOT	Mme Marie-José AUNAVE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 26/09/2017

Et notification

Du: 28/09/2017

Le Président,
Le Président,
Max IVAN
Max IVAN

Le Président
Max IVAN

mi

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 21
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente

Date de convocation
Le 13 septembre 2017
Date d'affichage
Le 13 septembre 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS : MME MARIE-JOSÉ AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. LOUIS DRIEY, M. JOSEPH SAURA, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLÈNE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER : MME CHRISTINE WINKELMANN à M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; Mme Claire BRESOLIN à M. Max IVAN ; M. Vincent FAURE à Mme Lydie CATALON ; Mme Bérangère DUPLAN à M. Julien MERLE ; M. Gérard SANJULLIAN à M. Jean-Pierre DELFORGE ; M. Alain BESUCCO à Mme Maryvonne HAMMERLI

ABSENTS : M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, M. ERIC LANNOY, M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, M. CLAUDE RAOUX, M. STÉPHANE VIAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JOSEPH SAURA

Rapporteur : M. Max IVAN

Délibération
n°2017-075
Proposition de
désignation d'un vice-
président pour siéger au
sein du comité syndical
du Syndicat mixte du
bassin de vie d'Avignon

Le rapporteur expose :

La communauté de communes a fait le choix d'adhérer au SCOT du bassin de vie d'Avignon, adhésion qui a été entérinée par arrêté préfectoral du 11 mai 2017.

Après avoir procédé à la désignation des huit délégués titulaires et des huit délégués suppléants qui vont siéger au sein du comité du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon (SMBVA), le Président a émis le souhait qu'une délibération soit prise pour proposer la candidature d'un conseiller communautaire qui siègera au bureau du syndicat en qualité de vice-président, même s'il appartient au comité syndical du SMBVA d'élire ses vice-présidents.


Le Président propose la candidature de M. Joseph SAURA, en sa qualité de vice-président délégué à l'aménagement de l'espace, à l'urbanisme et au SCOT.

mi

Délibération
n°2017-075
Proposition de
désignation d'un vice-
président pour siéger au
sein du comité syndical
du Syndicat mixte du
bassin de vie d'Avignon

Le rapporteur entendu,
Le conseil délibère,
Approuve la proposition du Président et avalise le choix de la candidature de M. Joseph SAURA, pour siéger au bureau du SMBVA en qualité de vice-président.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 26/09/2017
Et notification
Du: 28/09/2017


Le Président,
Le Président
Max IVAN
Max IVAN


Le Président
Max IVAN

mi

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 21
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente

Date de convocation
Le 13 septembre 2017
Date d'affichage
Le 13 septembre 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS : MME MARIE-JOSÉ AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. LOUIS DRIEY, M. JOSEPH SAURA, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLÈNE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER : MME CHRISTINE WINKELMANN à M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; Mme Claire BRESOLIN à M. Max IVAN ; M. Vincent FAURE à Mme Lydie CATALON ; Mme Bérangère DUPLAN à M. Julien MERLE ; M. Gérard SANJULLIAN à M. Jean-Pierre DELFORGE ; M. Alain BESUCCO à Mme Maryvonne HAMMERLI

ABSENTS : M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, M. ERIC LANNOY, M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, M. CLAUDE RAOUX, M. STÉPHANE VIAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JOSEPH SAURA

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Délibération
n°2017-076
Modification des statuts
du Syndicat
d'électrification
vaclusien /
Approbation

Le rapporteur expose :
Par délibération n°2014-001 du 29 janvier 2014, le conseil communautaire avait approuvé les statuts du nouveau Syndicat d'électrification vaclusien (SEV).
Le comité syndical du SEV, lors de sa réunion du 28 juillet 2017, a modifié ses statuts pour permettre au syndicat d'exercer la compétence optionnelle de l'éclairage public.
Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la modification de ces statuts, joints en annexe.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,
Approuve la modification des statuts du Syndicat d'électrification vaclusien, joints en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 26/09/2017

Et notification

Du: 28/09/2017



Le Président

Max IVAN



Le Président,

Max IVAN

Max IVAN

My P

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 25 septembre 2017

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 21
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

**L'an deux mil dix-sept
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente**

Date de convocation

Le 13 septembre 2017

Date d'affichage

Le 13 septembre 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS : MME MARIE-JOSÉ AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. LOUIS DRIEY, M. JOSEPH SAURA, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLÈNE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER : MME CHRISTINE WINKELMANN à M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; Mme Claire BRESOLIN à M. Max IVAN ; M. Vincent FAURE à Mme Lydie CATALON ; Mme Bérangère DUPLAN à M. Julien MERLE ; M. Gérard SANJULLIAN à M. Jean-Pierre DELFORGE ; M. Alain BESUCCO à Mme Maryvonne HAMMERLI

ABSENTS : M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, M. ERIC LANNOY, M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, M. CLAUDE RAOUX, M. STÉPHANE VIAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JOSEPH SAURA

Rapporteur : M. Max IVAN

**Délibération
n°2017-077
Modification de
l'emploi d'agent de
maîtrise occupé par le
responsable des
services techniques**

Le rapporteur expose :

Par délibération du 7 novembre 2012, le conseil communautaire avait approuvé la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe en vue du recrutement du nouveau responsable des services techniques, entré en fonction le 14 janvier 2013. Puis, par une nouvelle délibération en date du 28 mai 2015, le conseil communautaire avait approuvé la création d'un emploi d'agent de maîtrise afin de promouvoir ce même agent à la suite de sa réussite au concours.

En raison de la démission du responsable des services techniques, qui sera effective le 1^{er} octobre prochain, une procédure de recrutement a été lancée en vue de son remplacement.

Or, dans la Fonction publique territoriale, les emplois permanents doivent en théorie être occupés par des agents titulaires ou stagiaires, recrutés par voie de mutation ou sur liste d'aptitude.

my 1

**Délibération
n°2017-077
Modification de
l'emploi d'agent de
maîtrise occupé par le
responsable des
services techniques**

Cependant, si aucun des candidats titulaires ou stagiaires ne correspond au profil souhaité ou n'est retenu au terme des auditions, l'emploi vacant peut être occupé par un agent contractuel, sous réserve que la délibération le mentionne explicitement.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la modification apportée à la délibération du 28 mai 2015 créant l'emploi d'agent de maîtrise et l'ouvrant à un agent contractuel.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la modification apportée à la délibération du 28 mai 2015 créant l'emploi d'agent de maîtrise,

Dit que l'emploi correspondant à ce grade peut être occupé par un agent contractuel.

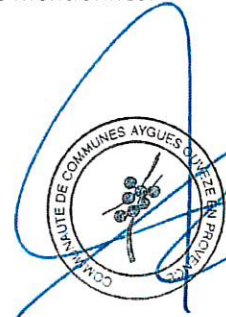
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 26/09/2017
Et notification
Du: 28/09/2017



Le Président

Max IVAN



Le Président,

Le Président

Max IVAN

Max IVAN

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 21
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 25 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept
et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente

Date de convocation
Le 13 septembre 2017
Date d'affichage
Le 13 septembre 2017

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS : MME MARIE-JOSÉ AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. LOUIS DRIEY, M. JOSEPH SAURA, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLÈNE THIBAUD, MME BRIGITTE MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER : MME CHRISTINE WINKELMANN à M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; Mme Claire BRESOLIN à M. Max IVAN ; M. Vincent FAURE à Mme Lydie CATALON ; Mme Bérangère DUPLAN à M. Julien MERLE ; M. Gérard SANJULLIAN à M. Jean-Pierre DELFORGE ; M. Alain BESUCCO à Mme Maryvonne HAMMERLI

ABSENTS : M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, M. ERIC LANNOY, M. FABRICE LEAUNE, MME CLAIRE DURAND, M. CLAUDE RAOUX, M. STÉPHANE VIAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JOSEPH SAURA

Rapporteur : M. Max IVAN

Délibération
n°2017-078
Contrat groupe avec
CNP Assurances/
SOFAXIS pour
l'assurance du
personnel /
Approbation

Le rapporteur expose :

Par délibération du 27 avril 2017, le conseil communautaire avait accepté de donner délégation au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Vaucluse pour lancer une nouvelle procédure de passation de marché public pour le contrat d'assurance statutaire couvrant les risques encourus par le personnel de la collectivité.

Au terme de cette consultation, c'est l'offre présentée par le groupement SOFAXIS / CNP Assurances qui a été retenu par le Centre de gestion.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le choix de ce groupement et à autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Vaucluse.

MP

Envoyé en préfecture le 26/09/2017

Reçu en préfecture le 26/09/2017

Affiché le 28/09/2017 

ID : 084-248400160-20170925-DEL2017_078-DE

**Délibération
n°2017-078
Contrat groupe avec
CNP Assurances/
SOFAXIS pour
l'assurance du
personnel /
Approbation**

Principales caractéristiques du contrat :

- Durée : 4 ans
- Garanties proposées : accident du travail / maladie professionnelle avec frais de soins (y compris reprise du passé) et remboursement de la rémunération sans franchise ; décès ; longue maladie / maladie de longue durée avec remboursement de la rémunération sans franchise ; maternité / adoption ; maladie ordinaire avec remboursement de la rémunération et plusieurs possibilités de franchise en fonction de la formule retenue.
- Formule retenue pour les agents affiliés à la CNRACL : formule n°2 avec franchise de 15 jours pour la maladie ordinaire
- Taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL : 5,68 % de la masse salariale
- Taux de cotisation pour les agents affiliés à l'IRCANTEC : 1,10 % (franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire)

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le choix du groupement SOFAXIS / CNP Assurances retenu par le Centre de gestion,

Autorise le Président à signer la convention correspondante avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Vaucluse,

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2018 à l'article 6455 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 26/09/2017
Et notification
Du: 28/09/2017

Le Président,

Le Président

Max IVAN

Max IVAN



Le Président

Max IVAN

m i